

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 3 avril 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
30	26	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 00

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE
D'ISSOUDUN
Le : 8/04/2025
Et
Publication ou notification du :
9/04/2025

L'an 2025 le 3 avril à 18 h 30, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni à la salle des réunions du SICTOM à Issoudun, sous la présidence de M. VAN REMOORTERE Éric, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 20 mars 2025

Présents : M. VAN REMOORTERE Éric, Président, Mmes : ABRIOUX Sylvette, CIRRE Marie-Line, HERVET Maryse, LEPRAT Monique, LOTH Christelle, MALLET Armelle, MERIOT Nathalie, MM : CHABANCE Fabrice, GONNET Arnaud, GONTHIER Gilles, JOLY Sylvain, LAUVERGEAT Patrice, LEGNIER François, MAURICEAU Christophe, MNICH Pascal, NORMAND Franck, PARAGE Frédéric, QUANTIN Jean-Philippe, RENAUDAT Fabrice, VILLALDEA-AVILA Rafaël

Suppléants : M. HERAULT Michel à Mme LAZACH-SIRET Colette, Mme LAINEZ Sylvie à M. ETIENNE Jean Claude, Mme LE GRANDIC Patricia à M. LE GRANDIC Frédéric, M. METIVIER Philippe à M. CHABENAT Jean-Michel, Mme SAUGET Nicole à M. LABLANCHE Francis

Excusé : M. BONNET Michel

Absents : M. AUDEBERT Éric, M. BODIN Olivier, M. TAILLANDIER Michel

A été nommé secrétaire : M. GONNET Arnaud

030425_06 : Fixation des taux de promotion

Le Comité syndical

Sur rapport de Monsieur le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la Fonction Publique, article L.522-27

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 mars 2025

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'accepter à l'unanimité les propositions de Monsieur le Président et de fixer, à partir de l'année 2025, les taux de promotion dans la collectivité à 100 % pour tous les grades d'avancements

Article 2 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
Au SICTOM de Champagne Berrichonne, le 8/04/2025

Le Président

Secrétaire de séance,
M. GONNET Arnaud

